



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et biodiversité
Bureau police de l'eau
Virginie LEMAIRE
04 94 46 80 30

ddtm-sebio@var.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 22 avril 2022

Le préfet

à

SCCV KJM INVEST
M. Youssef KALKOUL
1766 Chemin de la Planquette
83130 LA GARDE

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : réalisation du lotissement « Le Jardin des Roses », OAP Maisons Neuves sur la commune de Carnoules

Pièce-jointe : copie du récépissé de déclaration – Arrêté ministériel de prescriptions générales

Référence : SEBIO/N° D2214 / 83-2022-00014

Copie à : Service départemental de l'office français de la biodiversité

Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 27 cours Victor Hugo – 83660 CARNOULES

OPSIA – Bt 54 – La Coupiane – BP70127 – La Valette du Var – 83040 TOULON cedex 9

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

**réalisation du lotissement « Le Jardin des Roses », OAP Maisons Neuves
sur la commune de Carnoules**

un récépissé vous a été délivré, au titre de la complétude, en date du 7 mars 2022. Après analyse de votre dossier, et des éléments complémentaires déposés le 7 mars 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté ministériel de prescriptions générales ou les arrêtés ministériels de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Caractéristiques du projet :

- Ouvrages hydrauliques liés à la création du lotissement « Le Jardin des Roses »
- Surface totale du projet : 10 000 m² dont 6 126 m² imperméabilisés (voirie + bâtiments)

Dimensionnement des ouvrages :

Les travaux et ouvrages devront être réalisés conformément aux plans et indications figurant dans le dossier de déclaration, en tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions suivantes :

Le dispositif de rétention des eaux pluviales et le réseau de collecte seront dimensionnés *a minima* pour une pluie de période de retour centennale. Les bassins de rétention auront au minimum un volume utile : BR1 : 367 m³ et BR2 : 283 m³.

Les débits de fuite du bassin de rétention seront respectivement de 17 l/s et 13 l/s.

Il est précisé qu'aucun prélèvement d'eau dans le « ruisseau des Pierres Blanches » n'est autorisé dans le cadre de la présente décision.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Carnoules où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Le service de police de l'eau et l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau et biodiversité,



Chantal REYNAUD

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

